

Règlement – Jeu concours Instagram et Facebook

Article 1 – Organisateur et durée du jeu concours

ALGIMOUSS, SAS au capital de 298 417€, au numéro de SIRET 305 589 186 00074 et dont le siège social est situé à La Séguinière dans le Maine-et-Loire (49) souhaite organiser un jeu concours intitulé « Algimouss supporte les athlètes français – Réseaux sociaux » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

La société organise un jeu concours dans le cadre d'une opération marketing sur internet, destinée à promouvoir la marque et ses valeurs auprès des utilisateurs des réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Algimouss.

La société Algimouss est désignée également ci-après comme : « Algimouss, l'organisateur »

Le participant au jeu concours est désigné également ci-après comme : « Le participant »

Le gagnant du tirage au sort est désigné également ci-après comme : « Le gagnant »

Le jeu concours se déroulera en deux temps :

- du premier (1) juin deux mille vingt-quatre (2024) à 09h au quinze (15) juillet deux mille vingt-quatre (2024) à 09h.
- du vingt-deux (22) juillet deux mille vingt-quatre (2024) à 09h au 11 août deux mille vingt-quatre (2024) à 09h

Article 2 – Conditions de participation au jeu concours

2.1 – Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine, quel que soit sa nationalité, à l'exclusion de toute personne travaillant au sein de la société Algimouss. Le participant devra disposer d'une connexion à internet, d'un compte Facebook et/ou Instagram et accéder au jeu concours via les plateformes de jeu Facebook et Instagram pendant la durée indiquée au sein des publications du concours et sur le règlement.

L'organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

2.2 – La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve de l'ensemble des termes et conditions du présent règlement. La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

2.3 – La participation au jeu concours est personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

2.4 – Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 – Le jeu concours organisé sur les réseaux sociaux de l’organisateur est gratuit et sans obligation d’achat. La participation au jeu concours s’effectue exclusivement par voie électronique sur les plateformes de jeu Facebook et Instagram d’Algimouss et ce, de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Article 3 – Principe de jeu concours/modalités de participation

Ce jeu se déroule sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, aux dates indiquées dans l’article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s’il veut avoir une chance de remporter un lot. 1 lot sera mis en jeu par publication (tous réseaux sociaux confondus).

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par l’organisateur sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l’utilisation d’informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d’obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s’engage donc à révéler des informations correctes le concernant. L’organisateur se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l’identité d’un tiers. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l’Organisateur puisse être engagée. Tout participant s’engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l’Organisateur puisse être engagée.

Algimouss se réserve le droit d’annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d’un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l’organisateur altérant et affectant l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité, ou la conduite.

Article 4 – Désignation des gagnants

L’Organisateur, désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l’ensemble des personnes s’étant inscrite. Un tirage au sort sera effectué à la date indiquée sur la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites. L’annonce du gagnant sera effectuée en commentaire de la publication dans la journée du tirage au sort. Le gagnant sera également contacté par message privé via la page Algimouss (pour Instagram) ou par l’avatar de la société, Lois SUGAM (pour Facebook).

Article 5 – Dotations

Chaque gagnant se verra offrir le lot mentionné sur la publication. Il peut s’agir :

- D’un kit du supporter (valeur 24€)
 - Stick de maquillage aux couleurs du drapeau français (1.35€)
 - Bâtons gonflables Algimouss (2.04€)
 - Drapeau français logoté Algimouss (7.55€)
 - Echarpe de supporter (9.40€)
 - Tee-shirt Algimouss (3€)
- D’un kit sport (valeur 16€)
 - Jeu de cartes Algimouss (4.37€)
 - Frisbee Algimouss (0.96€)

- Ballon de plage Algimouss (7.72€)
- Raquette de plage Algimouss (2.82€)
- D'un kit sport + maillot de l'Equipe de France (valeur 115€)
 - Jeu de cartes Algimouss (4.37€)
 - Frisbee Algimouss (0.96€)
 - Ballon de plage Algimouss (7.72€)
 - Raquette de plage Algimouss (2.82€)
 - Maillot de l'Equipe de France (99€)
- D'un maillot de l'Equipe de France (valeur 99€)

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu concours. Ils seront en nombre de 8.

Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'organisateur du jeu concours contactera par message privé sur Instagram (via la page Algimouss) ou Facebook (via l'avatar Loïs Sugam) le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans la semaine suivant l'envoi de ce message privé et fournir leurs coordonnées précises (nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse email).

Sans réponse de la part du gagnant dans la semaine suivant l'envoi de ce message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors d'un second tirage de la session concernée.

La date de l'envoi du gain sera donc définie ultérieurement par l'organisateur et le gagnant. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur. La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant. La remise du lot ne pourra être effectuée sous forme de somme d'argent.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur ne pourra pas en être tenu pour responsable. Il se réserve le droit d'y substituer une dotation d'une valeur équivalente, ou non-équivalente ainsi que d'annuler la dotation, ce que tout participant consent.

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet <https://algimouss.com/>

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillance externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 – Dépôt du règlement

L'ensemble des documents sont accessibles sur le site internet de l'organisateur.

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et participant durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 11 – Frais de participation

Le jeu organisé par Algimouss est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu concours ne seront pas remboursés aux Participants.

Article 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : Algimouss – ZI La Bergerie – Rue Edouard Branly – 49280 La Séguinière, pendant la durée du jeu concours et dans un délai de 60 jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'organisateur (adresse citée ci-dessus) ou par email à l'adresse contact@algimouss.com dans un délai de 7 jours après la réception de confirmation du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.